

Projet de loi

approuvant la participation du Grand Duché de Luxembourg à la 17^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2015)

Par dépêche du 25 juin 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi pour avis le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que la résolution n° 234 adoptée le 5 mai 2014 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la dix-septième reconstitution des ressources financières avec ses annexes.

L'article unique du projet de loi sous examen permet au Gouvernement de participer à concurrence de 50.402.000 euros à la dix-septième reconstitution des ressources financières de l'AID.

Ceci constitue une augmentation de 8,68 millions d'euros et maintient la part de l'État luxembourgeois à 0,19% de l'enveloppe globale de l'AID.

Le commentaire de l'article unique ajoute que la contribution du Luxembourg s'opère par l'émission d'un bon du trésor du montant prémentionné et ajoute un échéancier s'échelonnant des années 2015 à 2023, selon lequel ce montant est progressivement versé.

L'AID est une institution du groupe de la Banque mondiale qui a comme vocation d'aider le développement économique des pays les plus pauvres en leur accordant des prêts sans intérêts et des dons. L'AID constitue ainsi un organe de la Banque mondiale complémentaire à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) qui dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. D'après le commentaire de l'article, 77 pays sont concernés, considérés comme les plus pauvres de la planète étant donné que le revenu annuel par habitant d'un pays éligible ne doit pas dépasser 1.135 dollars US. Les principaux thèmes retenus pour cette dix-septième reconstitution des ressources de l'AID sont la croissance inclusive, le genre et la parité hommes-femmes, le changement climatique et les États fragiles ou touchés par un conflit.

Le Conseil d'État ne peut qu'approuver la dotation ainsi disposée de même que les priorités retenues dans le plan d'actions futures de l'AID.

À l'intitulé, il convient d'ajouter un trait d'union entre « Grand » et « Duché ».

Dans le dispositif, il convient de remplacer « Art. 1er. » par « Article unique. » et « N° » par « n° ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 juillet 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker